

ASSEMBLEE DES GOUVERNEURS

RESOLUTION A-331-4667

Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières

---

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, lors de sa 33<sup>e</sup> réunion, tenue à la Salle Alphonse-Riverin, à Sainte-Foy, le 28 avril 1988.

VU l'article 4 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 3.22.6 du règlement général 3 "Régime des études" concernant le pouvoir de l'Assemblée des gouverneurs d'émettre des doctorats "honoris causa";

VU la résolution A-312-4400 de l'Assemblée des gouverneurs adoptant, en remplacement de la "Politique d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec", le document intitulé "Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec", étant entendu que dorénavant les parchemins seront libellés tel que précisé à la section 3 de ce document, et remplaçant en conséquence les résolutions A-45-S-1594 et A-161-2080;

VU les articles 1.6 et 2.6 de la politique d'attribution du titre de docteur honoris causa;

VU la résolution CE-373-1787 du Comité exécutif de l'Université recommandant à l'Assemblée des gouverneurs d'attribuer le titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec à Monsieur Alphonse Piché;

VU la résolution 265-CA-2054 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières recommandant à l'Assemblée des gouverneurs l'émission du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec à Monsieur Alphonse Piché;

Sur la proposition de M. Jacques R. Parent,  
appuyée par M. Hubert Wallot,

IL EST RESOLU:

D'attribuer le titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à Monsieur Alphonse Piché, pour souligner les quelque quarante années de vie consacrées à une écriture poétique inspirée, authentique et capable de transcender les modes littéraires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,



Pierre Nadeau